

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Abstention(s) : 2

Pour : 11 Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 24/03/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTE et EXCUSEE : Mme Annie BOMBOURG, Mme Nathalie STANDAERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claire GARIN

N° 2026-03-30-02

OBJET : Indemnité des élus

Monsieur le Maire indique le montant maximum des indemnités pouvant être versées au Maire et aux adjoints, calculé sur l'indice final de la fonction publique (indice 1027).

Il expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité maximale. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire indique que par arrêtés en date du 23 mars 2026 des délégations ont été données aux quatre adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'une délégation a été donnée à un conseiller municipal par arrêté n° 43/2026 en date du 23 mars 2026 et que si le conseil municipal décide le versement d'une indemnité à ce titre, son montant doit être compris dans l'enveloppe globale attribuée aux indemnités du Maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44,3 % ;

Considérant que le montant total des indemnités pouvant être versées ne doit pas dépasser la globalité des indemnités devant être versées au Maire et aux adjoints ;

le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, et voté

11 voix pour et 2 abstentions

décide

1° **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 42,36 % de l'indice 1027, avec effet à compter du 20 mars 2026

2° **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 10 % de l'indice 1027, avec effet à compter du 23 mars 2026.

3° **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au taux de 3 % de l'indice 1027, avec effet à compter de la date d'arrêté de délégation.

4° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Marie-Claire GARIN



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

